

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPARTEMENT
DU NORD



REGLEMENT

I – CONDITIONS GENERALES

- A. La Bibliothèque Municipale a pour but, en tant que service public, de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle en mettant gratuitement des livres et d'autres moyens appropriés à la disposition du public.
- B. La Bibliothèque est ouverte, de manière prioritaire, aux adultes, aux adolescents et aux enfants hazebrouckois, avec la possibilité pour les non hazebrouckois d'y accéder.
- C. Le personnel de la Bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser plus facilement les ressources de la Bibliothèque et répondre à leurs questions.

II – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La Bibliothèque est ouverte les :	Mercredi	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00
	Jeudi	de 17h00 à 19h00
	Vendredi	de 15h00 à 18h00
	Samedi	de 9h00 à 12h00 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00

III – LECTURE ET COMMUNICATION SUR PLACE

- A. La lecture sur place est gratuite.
- B. Tout usager de la salle d'étude a la possibilité de consulter librement les livres mis à la disposition du public.

IV – RECOMMANDATIONS PARTICULIERES AUX USAGERS DE LA BIBLIOTHEQUE

- A. Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des livres et documents qui leur sont communiqués et notamment de ne pas écrire, de ne pas prendre de calque, de ne pas dessiner sur les ouvrages, de ne pas plier ou de ne pas corner les pages et de se conformer aux conseils qui sont contenus dans le guide du lecteur.
- B. Il est interdit de boire, de fumer ou de manger à l'intérieur des locaux.
La recherche et la consultation des documents en salle d'étude (au premier étage) doit se faire dans le silence.
Toute personne troublant l'ordre ou ne respectant pas ces consignes sera priée de quitter les lieux.

V – PRETS A DOMICILE

1 – MODALITES D'INSCRIPTION

- A. Le prêt à l'extérieur n'est consenti qu'aux lecteurs qui se sont fait inscrire.
- B. Pour son inscription, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile en présentant un papier d'identité (carte nationale d'identité, livret de famille, permis de conduire) et une attestation de domicile (quittance EDF/GDF, quittance de loyer...). Il reçoit alors une carte d'adhérent.

Pour les jeunes de plus de 14 ans et les adultes : la carte adulte délivrée au rez-de-chaussée de la bibliothèque est strictement réservée aux prêts des livres de la section adulte.

Pour les moins de 14 ans : les enfants doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur. Une inscription en section jeunesse est nécessaire pour l'emprunt de livres d'enfants.

- C. Les inscriptions sont renouvelées tous les ans (de date à date) contre le paiement d'une cotisation. Cette cotisation est affichée dans chacune des sections de la bibliothèque. Les tarifs diffèrent selon que l'adhérent est Hazebrouckois ou non Hazebrouckois, et selon la section qu'il fréquente.

2 – CONDITIONS DE PRET

- A. Les lecteurs ont libre accès aux rayons, ils choisissent eux-mêmes les volumes qu'ils désirent emprunter et présentent les ouvrages choisis au bureau de prêt.
- B. Toutefois, les livres en salle d'étude ainsi que les encyclopédies pour la jeunesse, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
Les périodiques peuvent être empruntés à l'exception des derniers reçus (celui de la semaine pour les hebdomadaires, celui du mois en cours pour les mensuels), en section adulte uniquement. Ils sont disponibles dès leur parution en section jeunesse.

3 – NOMBRE DE LIVRES PRÊTES

Le nombre de documents pouvant être emprunté est défini dans le cadre de chaque section :

- * 5 livres (dont 3 BD) et 3 revues en section adultes
- * 5 livres (dont 3 BD) et 2 revues en section jeunesse.

4 – LES RESERVATIONS

Le nombre de réservations par lecteur est limité à 3. Les livres sont mis en attente une semaine à partir de la date d'envoi du courrier, après ce délai, ils sont remis en circulation.

5 – DUREE DU PRÊT

La durée maxima est de 21 jours.

A condition qu'aucun autre lecteur n'ait réservé le livre, le prêt peut être renouvelé.

Le renouvellement du prêt ne peut se faire par téléphone.

6 – AMENDES POUR RETARD

- A. Lorsque l'emprunteur dépasse les délais du prêt, il est redevable d'une amende, fixée par Délibération du Conseil Municipal, par livre et par jour de retard.
- B. Tout emprunteur qui n'a pas rendu les livres dans le délai fixé perd le droit au prêt jusqu'au moment où les livres sont rendus. Il reçoit, au terme du délai de prêt, un avertissement puis une deuxième lettre de réclamation est envoyée 14 jours après la première, puis une troisième lettre 14 jours après, puis le livre est réclamé par toutes voies de droit.

7 – SANCTIONS EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION DES LIVRES

- A. Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte. Les parents ou tuteurs sont responsables des livres empruntés par les enfants mineurs. La détérioration ou la perte d'un livre ou document appartenant à la Bibliothèque peut entraîner le remboursement de tout ou partie du prix de ce document.
- B. Tout usager de la Bibliothèque est considéré comme ayant adhéré au présent règlement. Des infractions graves, des négligences répétées dans l'observation des délais de prêts peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

VI – SUGGESTIONS

Les demandes d'achat et suggestions de tous ordres concernant le fonctionnement de la Bibliothèque peuvent être mentionnées par les usagers sur le menu informatique prévu à cet effet.

Les lecteurs seront informés de la suite réservée à leurs demandes et suggestions.

VII – CONCLUSION

- A. Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- B. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'exécution du présent règlement qui prendra effet le 28 Janvier 2003 et dont un exemplaire sera en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- C. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public au moyen d'une affiche fixée à l'entrée de la Bibliothèque.

Fait à Hazebrouck, le 22 Avril 2008

Le Maire,
Vice Président du Conseil Général du Nord,

Jean-Pierre ALLOSSERY.